

La cour d'appel de Paris a confirmé la condamnation d'industriels du jambon et de la charcuterie pour des ententes sur les prix, dont la [COOPERL](#) / T : 02.96.30.70.00 (siège social à Lamballe), jeudi 7 mars. La société a cependant vu sa sanction réduite à 13 millions d'euros (contre une sanction de 35,5 millions d'euros prononcée en 2020) en raison des difficultés financières particulières du groupe, qui a décidé de se pourvoir en cassation. www.cooperl.com